

Délibération n°D20230008

Rapporteur : Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN

Service : Population

Secrétaire de séance : Farida MOUHOUBI

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le DEUX FÉVRIER, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 20, 21, 22, à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 27/01/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Josie BAYLE, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (1), Fatiha BANCAL, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Christine FRANCOIS.

ABSENTS EXCUSES :

Laurence ROUAN	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
Charles MARBOT	a donné délégation à	Joël KERDRAON
Alain BANQUET	a donné délégation à	Josie BAYLE
Eric PROLA	a donné délégation à	Florence MALGAT
Marc LETURGIE	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANCOIS

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Arrivé au dossier n°1 « Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) – Modifications des statuts - Maison de Santé »

DÉPARTEMENT - VILLE - CONVENTION DE PARTENARIAT - RENOUELEMENT DE L'INTERFACE INFORMATIQUE POUR LA TRANSMISSION DES DONNÉES DE L'ÉTAT CIVIL

VU la délibération en date du 8 février 2018, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Département de la Dordogne et la Commune de BERGERAC pour la transmission par voie électronique des avis de naissance ;

CONSIDÉRANT que le Département de la Dordogne souhaite renouveler l'interface avec la Commune de BERGERAC pour permettre la transmission par voie électronique de données issues de la gestion de l'état-civil et plus particulièrement les avis de naissance, ainsi que les avis de décès des enfants nés sans vie ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'établir cette convention pour une durée de 2 ans, à compter de sa signature, renouvelable une fois pour la même durée et selon les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le Département de la Dordogne et la Ville de BERGERAC pour le renouvellement de l'interface informatique pour la transmission par voie électronique des données issues de l'état-civil – avis de naissance, pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois pour la même durée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre le Département de la Dordogne et la Ville de BERGERAC pour le renouvellement de l'interface informatique pour la transmission par voie électronique des données issues de l'état-civil – avis de naissance et tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté par 29 voix pour : (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE, Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET (pouvoir), Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS).

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le 07/02/2023

ID : 024-212400378-20230202-D20230008-DE



FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 02/02/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 FEV. 2023
et de l'affichage en date du - 7 FEV. 2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

Farida MOUHOUBI



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD